

Adhésion **GéoNormandie** incluse

<p>Région Normandie Site de Rouen - Secrétariat de la CRIGE Direction de l'Aménagement Numérique Service de l'Information Géographique et Open Data 5 rue Robert Schumann CS 21129 76174 ROUEN CEDEX</p>	<p><i>Formulaire à renvoyer par courrier à l'adresse ci-contre et par courriel en PDF - page N°1 uniquement à : admin@geonormandie.fr</i></p>
--	--

Organisme :	Acronyme :		
	En toutes lettres :		
	N° SIRET	Code APE	

Statut juridique :			
--------------------	--	--	--

Adresse :			CS ou BP
	CP :	Ville :	

Personne habilitée pour l'organisme adhérent :	Prénom :	NOM :	
	Tél :	Courriel :	
	Qualité :		

Personne correspondante technique :	Prénom :	NOM :	
	Tél :	Courriel :	
	Fonction :		

Demande son adhésion à la **Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie**

Le demandeur affirme :

- 📍 Avoir pris connaissance de la convention définissant le partenariat CRIGE Normandie et s'engage à respecter les objets, conditions et principes de ladite convention,
- 📍 Avoir pris connaissance et accepté les modalités décrites dans la charte d'utilisation de la plate-forme GéoNormandie.
- 📍 Pour les membres exerçant une activité industrielle et commerciale, la participation aux Comités de Coordination, aux Groupes de Travail ou aux Évènements annuels devra se faire dans le respect des articles 4 et 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fait à <i>Lu et approuvé,</i>	Le En deux exemplaires, Signature,
--------------------------------------	--

Entre :

- 📍 **L'ÉTAT**, sis 7 place de la Madeleine à ROUEN, représenté par le Préfet de la région Normandie, Monsieur Pierre-André DURAND
- 📍 **LA RÉGION NORMANDIE**, sise à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération en date du 29 janvier 2018
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS (14)**, sis 9 rue Saint-Laurent à CAEN, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 22 janvier 2018
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE L'EURE (27)**, sis 14 boulevard Georges Chauvin à ÉVREUX, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 6 novembre 2017
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE (50)**, sis 98 route de Candol à SAINT-LÔ, représenté par son Président, Monsieur Marc LEFÈVRE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 11 décembre 2017
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)**, sis 27 boulevard de Strasbourg à ALENCON, représenté par son Président, Monsieur Christophe DE BALORRE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 22 décembre 2017
- 📍 **LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME (76)**, sis quai Jean Moulin à ROUEN, représenté par son Président, Monsieur Pascal MARTIN, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 20 novembre 2017
- 📍 **LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE**, sise 108 allée François Mitterrand à ROUEN, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 18 décembre 2017
- 📍 **LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE**, sise 19 rue Georges Braque à LE HAVRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, dûment habilité à cet effet par délibération en date du 20 février 2018
- 📍 **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**, sis au Carré Pasteur, 5 rue Montaigne à ROUEN, représenté par son Directeur général, Monsieur Gilles GAL
- 📍 **LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DE NORMANDIE**, sise 2 rue des Roquemonts à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel HYEST
- 📍 **LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS**, sis à l'Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie-Couvrechef, Porte de l'Europe à CAEN, représenté par son Président, Monsieur Jacques LELANDAIS
- 📍 **LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMÉRIQUE**, sis 235 rue Joseph Cugnot à SAINT-LÔ, représenté par son Président, Monsieur Serge DESLANDES

Ci-après dénommés les membres signataires,

Suite à l'adoption du présent avenant, les termes de la convention du 18 mai 2015, modifiée par l'avenant n°1 du 2 mars 2017 sont désormais les suivants :

Considérant

- 📍 Que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, consolide le rôle des plateformes régionales dans l'infrastructure nationale des données géographiques et renforce la pertinence de l'échelon régional auprès des acteurs institutionnels pour assurer une coordination, une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique ;
- 📍 Que pour mobiliser les acteurs et les financements du territoire, il est nécessaire de rendre lisible la coordination régionale de l'information géographique normande ;
- 📍 Que pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre, les services des organismes signataires sont amenés à produire, à acquérir et à utiliser des informations géographiques dans leurs domaines de compétence respectifs ;
- 📍 Que la Directive européenne INSPIRE oblige les autorités publiques à diffuser et partager leurs données géographiques (*Cf. annexe 1*) ;
- 📍 Que chacun des organismes signataires, dans le cadre de ses missions propres, a également vocation à permettre l'accès le plus large possible du citoyen à l'information, à proposer une aide à la décision et d'améliorer la cohérence de l'action publique ;
- 📍 Qu'il est nécessaire dans ces conditions de définir les modalités d'un partenariat de coopération et de coordination de l'information géographique en Normandie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à définir, structurer et rendre lisible la **Coordination Régionale de l'Information Géographique en Normandie**, dénommée CRIGE Normandie. Elle a vocation à susciter des projets de mutualisation sans se substituer aux maîtres d'ouvrage. Les membres signataires s'engagent à œuvrer pour le développement concerté de l'Information Géographique en Normandie.

La convention ne crée pas une gouvernance de l'information géographique mais organise une coordination technique.

Article 2 – Objectifs de la Coordination

- 📍 Faciliter la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE dans la région ;
- 📍 Rechercher la mutualisation des projets de production d'informations géographiques ;
- 📍 Optimiser la dépense publique, favoriser les économies d'échelle, renforcer la cohérence des politiques publiques ;
- 📍 Accroître le patrimoine de données géographiques disponible et faciliter l'accès aux données ;
- 📍 Renforcer la capacité d'analyse publique sur les données géographiques ;
- 📍 Sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de l'Information Géographique ;
- 📍 Promouvoir les usages de l'information géographique.

Article 3 – Missions de la Coordination

- 📍 Recenser, proposer une mutualisation et une programmation des projets liés à l'information géographique ;
- 📍 Coordonner les plates-formes techniques de partage de l'Information géographique entre structures publiques en lien avec la plate-forme régionale GéoNormandie ;
- 📍 Constituer une interface régionale cohérente vis-à-vis des instances nationales (*Comité Régional de Programmation de l'IGN, Groupes de travail nationaux, CNIG, Afigéo, etc.*) ;
- 📍 Apporter une expertise technique sur les projets relatifs à l'Information géographique ;
- 📍 Accompagner les territoires dans le développement des usages de l'information géographique par la transmission de connaissances, la formation ;
- 📍 Communiquer sur les enjeux et les usages de l'information géographique.

Article 4 - Les membres signataires

Les membres signataires de la présente convention sont des acteurs ayant des missions de service public. Ils s'engagent à :

- Participer activement à l'animation de l'information Géographique sur leur territoire via l'apport significatif de financements et/ou de compétences, d'expertises et d'information réseau ;
- Appliquer la mise en œuvre de la directive INSPIRE et intégrer une logique d'open data ;
- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE ;
- Désigner une (*ou plusieurs*) personne(s) référente(s) au sein de chaque structure qui participe(nt) au Comité de coordination (*défini à l'article 6.2.1*) et à la mise en œuvre des actions définies dans ce cadre ;
- Représenter, le cas échéant, la CRIGE Normandie dans les instances nationales et à en rendre compte devant le comité de coordination.

Les membres signataires évaluent d'un point de vue technique la mise en œuvre des politiques sur l'information géographique dans la région, notamment dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes régionaux et européens et dans la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE qui conditionne l'implication de la Commission européenne sur l'information géographique dans les régions.

Article 5 – Les membres

Les membres sont potentiellement toute structure exerçant une mission de service public dont la nature est mentionnée en annexe 2 établie par les membres signataires.

L'adhésion des membres est gratuite et s'effectue par la signature du formulaire (*cf. annexe 3*), adressé au secrétariat de la CRIGE Normandie (*cf. article 6.1*).

Le retrait d'un membre s'effectue sur simple demande écrite de sa part, adressée au secrétariat de la CRIGE Normandie.

L'adhésion à la CRIGE Normandie provoque automatiquement l'adhésion à la plateforme GéoNormandie.

Article 6 - Fonctionnement

Article 6.1 – Animation et secrétariat

La Région Normandie anime la CRIGE Normandie au sens de la loi NOTRe et en assure donc le secrétariat. Pour ce faire, la Région Normandie met à disposition un Équivalent Temps Plein (ETP).

Les tâches de secrétariat et d'animation sont les suivantes :

- Vie de la convention ;
- Gestion des adhésions ;
- Animation du portail CRIGE Normandie ;
- Animation des réunions des membres signataires et des comités de coordinations ;
- Convocation aux réunions des membres signataires, aux comités de coordination et aux événements annuels ;
- Compte-rendu des réunions des membres signataires, des comités de coordination et des événements annuels.

La DREAL appuie la Région dans l'animation de la CRIGE Normandie. Pour ce faire des points réguliers, ouverts aux membres signataires, sont organisés entre la DREAL et la Région.

Article 6.2 – Les instances

Plusieurs instances au sein de la CRIGE Normandie permettent l'échange entre les partenaires et sont détaillées dans le tableau et les paragraphes ci-après :

Instance	Périodicité	Signataires	Membres	Tout public	Rôles
Réunion des membres signataires	<i>A minima</i> 3 fois par an	Oui	Oui si invités	Expert en tant qu'invité	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare le Comité de Coordination et l'évènementiel • Suit les Groupes de travail • Élabore la feuille de route
Comité de coordination	Annuelle	Oui	Oui	Expert en tant qu'invité	<ul style="list-style-type: none"> • Se prononce sur les propositions des signataires
Groupes de Travail	Autant que de besoin	Oui	Oui	Expert en tant qu'invité	<ul style="list-style-type: none"> • Montent des projets (structure opérationnelle)
Évènementiel	Annuelle	Oui	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les usages de l'information géographique

Pour les membres exerçant une activité industrielle et commerciale, la participation aux Comités de coordination ou aux Groupes de travail devra se faire dans le respect des articles 4 et 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux **Marchés Publics**.¹

Article 6.2.1 – La Réunion des membres signataires

La réunion des membres signataires :

- Elabore une vision commune et globale de l'information géographique en région (*évaluation / prospective / veille / anticipation / communication*) à travers la feuille de route ;
- Rédige des avis techniques sur des projets relevant de l'Information géographique dans la région sur sollicitation des groupes de travail et signataires (*avis sur des demandes de financement, avis sur des opportunités de projet, etc.*) ;
- Organise la diffusion des informations émanant des réseaux nationaux ou thématiques auxquels la CRIGE Normandie participe ;
- Prépare les Comités de coordination ;
- Prépare l'organisation des évènements annuels de la CRIGE Normandie d'information et d'échange ;
- Fait état de l'avancement des différents groupes de travail thématiques et échange sur les actions à mener pour faciliter les travaux de chaque groupe ;
- Suit un tableau de bord des projets réalisés, en cours, et à l'étude ;
- Conçoit et met en œuvre les actions nécessaires à la communication.

Les membres signataires se réunissent a minima 3 fois par an (*et en tant que de besoin sur identification d'un motif de réunion extraordinaire*).

Participent à la réunion des membres signataires les membres signataires de la présente convention.

Les membres signataires peuvent décider d'inviter d'autres partenaires en fonction de l'actualité des sujets à l'ordre du jour.

L'animateur (*cf. article 6.1*) propose un ordre du jour et conduit les débats. Les participants peuvent ajouter des points à l'ordre du jour dans un délai de 8 jours avant la réunion.

¹ Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :

Section 1 : Études et échanges préalables avec les opérateurs économiques

Article 4 - Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Section 2 : Participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public

Article 5 - L'acheteur prend les mesures appropriées pour que la concurrence ne soit pas faussée par la participation à la procédure de passation du marché public d'un opérateur économique qui aurait eu accès, du fait de sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cette procédure, à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires. Cet opérateur n'est exclu de la procédure de passation que lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens, conformément aux dispositions du 3° de l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée.

Article 6.2.2 – Le Comité de coordination

Le Comité de coordination :

- 📍 Évalue les travaux de l'année écoulée ;
- 📍 Discute et se prononce sur les orientations de la CRIGE Normandie ;
- 📍 Discute de l'actualité des projets en matière d'Information géographique au sein de chaque structure.

Les orientations sont votées à la majorité des membres signataires et des membres présents. Le vote se réalise à main levée. Cela n'inclut pas le financement des projets qui relèvent de la décision de leur(s) financeur(s).

Le Comité de coordination se réunit a minima 1 fois par an (*et en tant que de besoin sur identification d'un motif de réunion extraordinaire*).

Participent au Comité de coordination les membres signataires de la présente convention et les membres de la CRIGE Normandie.

Le Comité de coordination peut décider d'inviter d'autres partenaires en fonction de l'actualité des sujets à l'ordre du jour.

L'animateur (*cf. article 6.1*), sur proposition des membres signataires, transmet un ordre du jour et conduit les débats. Les participants peuvent ajouter des points à l'ordre du jour dans un délai de 8 jours avant la réunion.

Article 6.2.3 – Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques sont créés en fonction de projets déterminés et en lien avec la feuille de route : coacquisition ou coproduction de référentiels géographiques (*orthophotographies aériennes, mode d'occupation du sol, etc.*), stratégies de production de données (*tache urbaine, évolution du trait de côte, numérisation des PLU, réseaux télécoms, base de données adresses, etc.*), coordination des actions (*comité technique de GéoNormandie, convergence cadastrale, etc.*), etc.

Chaque groupe de travail a sa propre organisation et constitue une maîtrise d'ouvrage le cas échéant. Chaque membre de la CRIGE Normandie peut participer à un Groupe de travail. Ponctuellement, une structure non membre de la CRIGE Normandie peut être invitée pour son expertise dans le domaine concerné par l'animateur du Groupe de travail.

Tout membre peut participer à un groupe de travail, dans le respect des articles 4 et 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics¹, après en avoir fait la demande auprès de l'animateur du groupe de travail.

La Réunion des membres signataires peut être sollicitée à tout moment pour aider à la mise en place du projet.

Chaque groupe de travail a un animateur qui définit les modalités de fonctionnement et veille à leur respect. Il a la charge de conduire les débats et de veiller à la définition et à la mise en œuvre des actions. Il informe régulièrement la Réunion des signataires de l'état d'avancement des travaux de son groupe. Chaque groupe de travail dispose d'un espace collaboratif sur le portail CRIGE Normandie.

Article 6.2.4 – L'évènement annuel

La Réunion des membres signataires organise au moins une journée annuelle d'information et d'échanges réunissant l'ensemble des acteurs régionaux de l'information géographique dont l'objectif est de promouvoir l'Information géographique.

Les évènements annuels de la CRIGE Normandie s'adressent à tous les membres ainsi qu'au grand public.

Article 7 - Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant un tribunal administratif.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Caen.

Article 8 - Durée, modifications et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022. Elle peut être modifiée par un avenant, et révisée sur proposition de l'un de ses signataires avec un préavis exprimé en comité des signataires sous réserve d'un commun accord avec les autres signataires.

Le retrait de l'un des signataires s'effectue sur demande écrite adressée au secrétariat de la CRIGE Normandie avec un préavis de 6 mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours.

La présente convention peut être résiliée par décision unanime de l'ensemble de ses signataires.

ANNEXE 1 - La Directive européenne INSPIRE

« L'ordonnance du 21 octobre 2010 a transposé dans le droit français la directive européenne INSPIRE, qui, pour favoriser la protection de l'environnement, impose aux autorités publiques, d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Ces dispositions ont pour objectif de faciliter la réalisation d'études et donc la conception, le suivi et l'évaluation des politiques environnementales, en favorisant la prise de décision dans un cadre démocratique, avec un bon niveau d'information de tous les acteurs et du grand public. Elles visent particulièrement à décloisonner l'information entre les autorités publiques. Elles doivent également permettre de faciliter le travail des agents de ces autorités publiques, d'améliorer leur efficacité et de fournir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. Enfin, elles devraient favoriser la croissance économique et la création d'emplois à travers le développement non seulement du secteur de l'information géographique, mais aussi des nombreuses activités qui ont besoin d'utiliser des données géographiques pour créer de nouveaux services, » (Extrait INSPIRE pour les néophytes).

Les données visées par la Directive concernent un large pan de la description territoriale :

Annexe 1	Référentiels de coordonnées, systèmes de maillage géographique, dénominations géographiques, unités administratives, adresses, parcelles cadastrales, réseaux de transport, hydrographie, sites protégés
Annexe 2	Altitude, occupation des terres, ortho-imagerie, géologie
Annexe 3	Unités statistiques, bâtiments, sols, usage des sols, santé et sécurité des personnes, services d'utilité publique et services publics, installations de suivi environnemental, lieux de production et sites industriels, installations agricoles et aquacoles, répartition de la population — démographie, zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration, zones à risque naturel, conditions atmosphériques, caractéristiques géographiques météorologiques, caractéristiques géographiques océanographiques, régions maritimes, régions biogéographiques, habitats et biotopes, répartition des espèces, sources d'énergie, ressources minérales

Obligation INSPIRE N°1 : publier les données sur Internet

Toutes les autorités publiques au sens européen (structures publiques ou privées porteuses d'une mission de service public) ont l'obligation de diffuser les données géographiques environnementales qu'elles détiennent au moyen des services web suivants :

- 📍 services de recherche (échéance 2011) : catalogues en ligne répertoriant les métadonnées et équipés d'un moteur de recherche, permettant d'identifier des données géographiques en fonction de divers critères (thème, mots-clés, situation géographique, producteur, etc.) ;
- 📍 services de consultation (échéance 2011) : permet de visualiser en ligne les données à l'écran (pour les techniciens : services WMS) ;
- 📍 services de téléchargement (échéance décembre 2012) : permet de récupérer les données pour pouvoir les traiter et les réutiliser ;
- 📍 services de transformation (échéance décembre 2012) : permet de changer de système de coordonnées et permet de faire passer une série de données d'un modèle à un autre ;
- 📍 services permettant d'appeler des services de données géographiques: services utilisant d'autres services (exemple pour les techniciens : carte dynamique faisant appel à des services WMS).

Obligation INSPIRE N°2 : partager les données

Les autorités publiques, sauf celles en charge de services publics industriels et commerciaux, ont l'obligation de partager entre elles les données géographiques. Aucun moyen technique n'est imposé. L'échange doit être facile.

Calendrier

Thèmes	Échéance pour la mise en conformité INSPIRE des métadonnées	Échéance pour la structuration des nouvelles données dans un modèle compatible avec le modèle européen	Échéance pour la structuration de toutes les données dans un modèle compatible avec le modèle européen
Annexe 1	3 décembre 2010	25 février 2013	25 février 2018
Annexe 2	3 décembre 2010	début 2015	début 2020
Annexe 3	3 décembre 2013	début 2015	début 2020

La métadonnée est la description d'une donnée. Il existe une norme INSPIRE de description.

Le travail de description de données (élaboration des métadonnées) est un travail lourd, nécessitant des compétences, un outil de catalogage et de temps pour mener le travail sur l'ensemble des données de son organisation.

La métadonnée permet de créer des catalogues de données, ce qui va faciliter la connaissance commune des données existantes. La métadonnée permet de décrire les droits d'utilisation des données (licence d'utilisation).

Depuis 2013, toutes les données des autorités publiques qui relèvent des annexes de la directive INSPIRE doivent être décrites selon la norme INSPIRE.



ANNEXE 2 : Natures des structures pouvant devenir membre de la CRIGE Normandie

COLLECTIVITES LOCALES DE LA REGION NORMANDIE :

- 📍 Région ;
- 📍 Départements ;
- 📍 Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- 📍 Communes.

ORGANISMES DIVERS ET ASSOCIATIFS DE LA REGION NORMANDIE OU AYANT COMPETENCE SUR LA REGION

- 📍 Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- 📍 Comité régional et Comités Départementaux du Tourisme ;
- 📍 Offices de tourisme ;
- 📍 Syndicats mixtes ;
- 📍 Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- 📍 Agences d'urbanisme ;
- 📍 Association des Maires ;
- 📍 Organismes consulaires régionaux et départementaux (CRCI, CCI, Chambre des Métiers, ...) ;
- 📍 Parcs Naturels Régionaux ;
- 📍 Institutions Interdépartementales chargées de la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- 📍 Tout autre organisme à but non lucratif œuvrant statutairement dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de l'urbanisme, du développement touristique et industriel dans le cadre de leur mission d'intérêt général (associations, syndicats, offices, agences, ...).

ÉTAT

- 📍 Préfecture ;
- 📍 Services départementaux et régionaux de l'Etat ;
- 📍 Etablissements Publics de l'Etat de la région Normandie.

ENSEIGNEMENT

- 📍 Établissements d'enseignement primaire et secondaire, public ou sous contrat, de la région Normandie ;
- 📍 Établissements d'enseignement supérieur, public ou sous contrat, de la région Normandie.

ORGANISMES TRANSREGIONAUX

- 📍 Les organismes situés dans une région limitrophe et bénéficiant de compétences transrégionales (SAGE, bassins versants, PNR, Pays ...), dans le cadre de leur mission de service public ou objet associatif.



Charte de fonctionnement de GéoNormandie

1 - Préambule

L'État et la Région Normandie portent conjointement la **plateforme d'échange d'informations géographiques, dénommée GéoNormandie**, afin de fédérer les actions des acteurs normands du champ de l'information géographique, dans le respect des initiatives de chacun et en cohérence avec les projets nationaux.

La convention du 6 décembre 2012 modifiée par l'avenant n°1 du 13 novembre 2017 qui lie l'État et la Région précise les conditions de mise en œuvre de la plateforme GéoNormandie, élément constitutif d'une Infrastructure d'Informations Géographiques au sens de la directive européenne INSPIRE.

En 2015, afin de répondre aux enjeux de partage de l'information géographique environnementale et de l'ouverture des données publiques, d'œuvrer à une action concertée et de faire reconnaître une organisation collaborative et technique d'acteurs en Normandie, ces derniers ont souhaité mettre en place une Coordination régionale de l'information géographique en Normandie (*CRIGE Normandie*). Les parties ont souhaité apporter comme contribution à la CRIGE Normandie, la plateforme GéoNormandie pour faciliter la mise en œuvre de la directive INSPIRE en région.

Avec la réforme territoriale, la plateforme GéoNormandie doit s'adresser à un public élargi. De plus la loi NOTRe du 07 août 2015 conforte l'échelon régional comme étant le niveau le plus pertinent pour assurer une mutualisation et une redistribution efficace de l'information géographique.

2 - Objectifs

Les objectifs de GéoNormandie sont :

- de proposer à ses adhérents des services de catalogage, de visualisation et de téléchargement des données ;
- d'améliorer les échanges, le partage de données géographiques, et la diffusion des données pour en faciliter l'usage par tout public, conformément à la directive INSPIRE ;
- d'obtenir une connaissance harmonisée du territoire normand et de diffuser l'information géographique en Normandie.

Ces objectifs doivent permettre :

- de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la dépense publique ;
- à chacun d'accéder à des données externes utilisables dans la mise en place et le suivi de leurs politiques publiques ;
- de garantir l'interopérabilité des systèmes d'information.

3 - Objet de la charte de fonctionnement

La présente charte de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de GéoNormandie. Elle définit les droits et devoirs de chaque adhérent.

Le contenu de la charte de fonctionnement pourra s'enrichir pour s'adapter aux évolutions liées au développement de GéoNormandie et notamment, en fonction des règles fixées par la directive INSPIRE. Dès lors, toutes modifications seront portées à la connaissance des adhérents de GéoNormandie.

4 - Principes généraux

L'adhésion repose sur un ensemble de principes partagés :

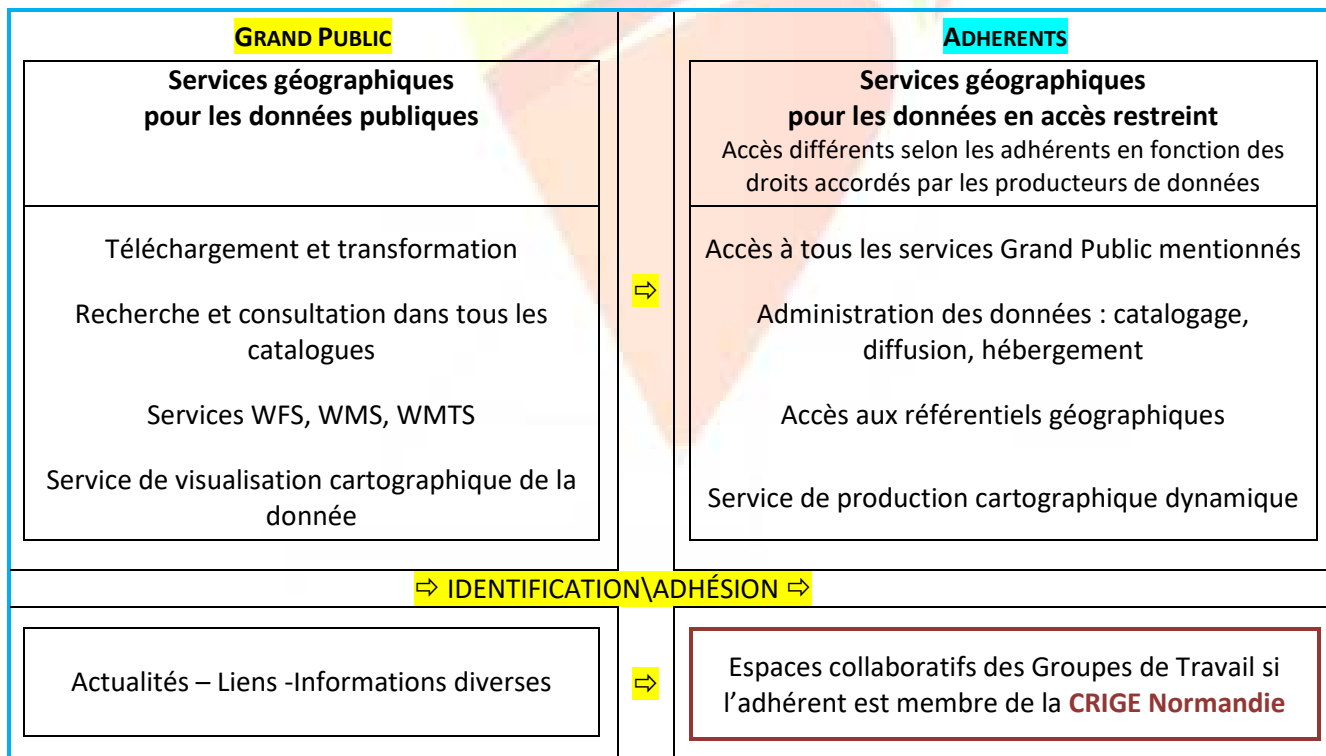
- **Principes de partage** : sont partagées le plus largement possible les informations géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géolocalisées pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants ;
- **Principe d'ouverture** : le dispositif est gratuit et la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible ;
- **Principe de subsidiarité** : il consiste à ce qu'une action ne soit pas effectuée par un acteur à la place d'un autre

identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec économie d'échelle et complémentarité ;

- **Principes de responsabilisation et de valorisation des adhérents** : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible au sein des métadonnées. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les adhérents bénéficient également à travers de GéoNormandie d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions ;
- **Principe d'interopérabilité** : il permet aux différentes plateformes régionales et locales, existantes ou futures, de communiquer entre elles, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre via Internet ; et cela, en respectant les normes internationales de l'ISO (*Organisation Internationale de Normalisation*), de l'OGC (*Open Geospatial Consortium*) et du W3C (*World Wide Web Consortium*) ;
- **Principe de mutualisation** : la volonté de GéoNormandie, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les plateformes, est de renforcer la cohésion de la communauté géomatique de Normandie en proposant une infrastructure technique aux autorités publiques qui n'en disposent pas. Pour celles déjà équipées, cela crée une synergie entre plateformes, en mutualisant les développements logiciels, les formations, les questions d'administration et en augmentant la visibilité de chacune d'elles ;
- **Principe d'évolutivité** : le dispositif doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir ;
- **Principe de cohérence avec les niveaux national et européen** : les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion de données, et d'organisation (*Directive européenne INSPIRE, Géoportail...*). Un lien est établi au niveau national avec la MIG (*Mission d'Information Géographique*) du MTES (*Ministère de la Transition écologique et solidaire*) et le CNIG (*Conseil National de l'Information Géographique*).

5 - Structure de la plateforme

Les principes précités rendent possible une mise en réseau des acteurs, des outils et des données. Cette mise en réseau se fait au travers d'une plateforme, porte d'entrée/sortie sur un large éventail de ressources et de services centrés sur le domaine de l'information géographique. Cette plate-forme ne se substitue pas aux plateformes des partenaires mais les met en valeur, leur donne plus de visibilité, et assure une cohérence régionale.



5.1 Accès grand public

GéoNormandie propose au **grand public** les services géographiques suivants :

- **Recherche** : permet de trouver une donnée dans le catalogue de GéoNormandie qui fédère les catalogues des partenaires. La recherche s'effectue selon plusieurs critères pouvant se combiner entre eux : mots-clés, type

de service, type de données, situation géographique, producteur de données, ... ;

- **Consultation** : permet de visualiser une donnée sur une carte dynamique (*zoom, déplacement, ...*) ;
- **Téléchargement et transformation** : permet d'acquérir une donnée par téléchargement en choisissant son format de sortie et sa projection géographique.
- **Services web interopérables image ou vectoriels appelés flux WMS, WFS et WMTS** : les informations deviennent immédiatement réutilisables par les utilisateurs dans leurs propres applications SIG et autres sites Internet.

Le portail offre des informations variées sur la vie de GéoNormandie, sur l'information géographique en région Normandie, sur les données métiers disponibles, sur les ressources (*documentaires et techniques*), sur les actualités et sur les liens utiles.

5.2 Accès adhérents

GéoNormandie dispose d'une partie réservée aux **adhérents** (*identifiés et disposant d'un compte*) qui offre les mêmes services que pour le grand public sur un ensemble de données plus larges : données grand public et données pour lesquelles le producteur de données a autorisé l'accès.

Cette partie du site offre des services géographiques complémentaires avec la possibilité d'administrer des données :

- Catalogage : permet de faire connaître à d'autres utilisateurs les données dont dispose un adhérent, particulièrement celles qu'il peut diffuser. Il s'agit de faciliter le choix des utilisateurs. Les champs d'information nécessaires à la description des données géographiques sont normés. Les outils de catalogage permettent de décrire les données selon ces normes ;
- Diffusion ;
- Stockage, hébergement de données ;
- Création de cartographies dynamiques.

Si l'adhérent est membre de la CRIGE Normandie, ce dernier dispose d'un accès aux espaces collaboratifs, auxquels il participe, depuis le portail CRIGE Normandie.

L'adhérent s'engage à nommer un Correspondant technique dont le rôle est défini en ANNEXE N°1.

6 - Organisation de la gouvernance de GéoNormandie

6.1 L'animation, l'administration générale et la codirection de la publication sur le site éditorial sont assurées par l'État et la Région selon les modalités définies dans la convention qui les lie et au sein de l'instance dénommée **équipe projet** ;

6.2 Un comité technique composé des adhérents contributeurs (*les adhérents contributeurs sont les adhérents qui déposent leurs métadonnées accompagnées ou non des données dans GéoNormandie ou disposent d'un catalogue moissonné par GéoNormandie*) est réuni régulièrement par l'État et la Région afin d'examiner les évolutions nécessaires de l'outil, la mise en place de formations et de veiller à l'interopérabilité entre plateformes.

7 - Articulation entre les plateformes

Selon un principe d'articulation entre les différentes plateformes, deux cas de figures peuvent se présenter :

7.1 Les adhérents peuvent héberger leurs données sur la plateforme GéoNormandie tout en conservant la maîtrise de leur administration et de leur diffusion. Dans le cadre du rapportage annuel INSPIRE, dans ce cas de figure, les métadonnées sont automatiquement rapportées par GéoNormandie auprès du GéoCatalogue ;

7.2 Les adhérents peuvent disposer de leur propre plateforme en s'appuyant sur des solutions propriétaires ou open source. Dans ce cas, les adhérents s'engagent à mettre en place le dispositif technique assurant l'interopérabilité avec GéoNormandie. Ils s'engagent à avoir un fonctionnement cohérent avec celui de GéoNormandie. Dans le cadre du rapportage annuel INSPIRE, dans ce cas de figure, GéoNormandie propose le rapportage pour les adhérents qui le souhaitent.

Dans tous les cas, l'observation stricte des normes de l'OGC est impérative pour permettre une totale interopérabilité des plateformes.

Dans le cas du rapportage INSPIRE, la qualité des métadonnées reste de la responsabilité du producteur quel que soit le mode de catalogage.

8 - Modalités d'adhésion

8.1 Procédure d'adhésion à GéoNormandie

Tout membre de la CRIGE Normandie est membre de fait de GéoNormandie.

Dans les autres cas, l'adhésion s'effectue par un formulaire de demande d'adhésion adressé à la Région Normandie par courrier. Une copie électronique de la Page N°1 est à envoyer à l'administrateur de GéoNormandie (au format PDF) : admin@geonormandie.fr.

L'adhésion à la plateforme est conditionnée par le respect des termes de la présente charte de fonctionnement. L'administrateur de GéoNormandie ouvre les droits d'accès aux données pour chaque adhérent. En cas de doute sur les droits à accorder, il fait appel aux propriétaires de la donnée.

Une liste publique des adhérents à la charte de fonctionnement est consultable sur le site de GéoNormandie.

8.2 Procédure de retrait de la charte de fonctionnement

L'adhérent souhaitant quitter le dispositif en informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Région Normandie.

En cas de retrait d'un adhérent, les données qu'il a éventuellement déposées, exception faite de celles acquises dans le cadre de groupements de commandes, sont retirées de la plateforme sauf accord mutuel.

8.3 Durée

La présente charte de fonctionnement est conclue jusqu'à la date de fin de la convention État - Région qui régit GéoNormandie.

Tout avenant à la convention est notifié aux adhérents.

8.4 Droit d'entrée

Aucune participation financière n'est demandée pour l'accès à GéoNormandie ou pour sa constitution.

8.5 Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la charte de fonctionnement soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal administratif compétent.

9 - Conditions de partage et d'utilisation des données

9.1 Responsabilités de l'adhérent producteur de données

L'adhérent producteur de données définit, sous sa seule responsabilité, les conditions de diffusion et d'exploitation de celles-ci (*droits de visualisation, de téléchargement et de traitement de l'information*), au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur (*respect notamment de la directive INSPIRE*).

L'adhérent producteur de données reste administrateur de celles-ci et possède les droits correspondants sur la plateforme. Il garde l'entière propriété de ses données mises en partage (*réalisations intellectuelles protégées par la loi N°92-597 du 1^{er} juillet 1992 et par la loi N°2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information*) : les clauses d'accès aux données décrites dans la présente charte de fonctionnement ne constituent en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle.

Le producteur de données garantit qu'il met à disposition les données dans les conditions définies dans les fiches de métadonnées associées. Il met à disposition les métadonnées les plus précises possibles en indiquant les droits d'usages concédés à l'utilisateur.

Il documente les données selon les recommandations du Guide du Conseil National de l'Information Géographique de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE.

Le producteur de données ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans la base de données géographiques. Il ne garantit pas leur fourniture continue.

9.2 Responsabilités de l'adhérent utilisateur de données

L'adhérent doit utiliser la donnée dans les limites du droit d'usage concédé par le producteur de la donnée.

La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu, à la source et à la date de mise à jour.

Il s'engage sur le respect des règles de diffusion et d'exploitation des données établies par les adhérents producteurs, telles que définies dans les métadonnées et la licence d'exploitation.

Il s'engage à garantir la traçabilité des données : description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine.

Il contrôle lors du dépôt des données, la qualité des informations transmises. Il s'engage à signaler dans la mesure du possible aux correspondants techniques tout problème concernant la qualité et la cohérence des données, en cas d'erreur ou d'anomalie relevées dans les fichiers fournis.

ANNEXE 1

Rôle des correspondants techniques

En tant que relais entre sa structure et les autres adhérents, le correspondant technique doit pouvoir:

- représenter sa structure ;
- assurer la diffusion au sein de sa structure de la présente charte de fonctionnement ;
- rediffuser en interne des informations liées à GéoNormandie ;
- faire la demande d'ouverture de droits pour le ou les administrateur(s) de données localisées (ADL) de sa structure.

En cas de changement du correspondant technique, l'adhérent communiquera le nom de son remplaçant à l'administrateur technique de GéoNormandie (admin@geonormandie.fr). Un seul correspondant technique est nommé par structure.

Chaque adhérent s'engage à mettre à disposition un correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

